



# VILLE de COYE LA FORET

☪☪☪☪

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 20 septembre 2019

☪☪☪☪

#### COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi 20 septembre 2019 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITT Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick		X	ZAOUCHE Mohammed		X
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy		X
FONTAINE Pascal		X	COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaime		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) ayant donné (s) procuration :** MM. LAMEYRE (pouvoir à Mme DESCAMPS), FONTAINE (pouvoir à M. VARON), ZAOUCHE (pouvoir à M. PINEAU), Mmes RIOU (pouvoir à Mme ROBIDET), COLAGIACOMO (pouvoir à M. LECLERCQ).

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie LAMBRET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	19	5	24	12/09/2019

☪☪☪☪

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

## 1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 27 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 27 juin 2019.

## 2 INFORMATIQUE dans les ECOLES : SUBVENTION

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique gouvernementale en matière d'éducation, le développement du numérique prend une place de plus en plus prépondérante.

Aussi, l'utilisation éclairée, raisonnée et critique des technologies numériques par les élèves et de l'outil informatique par les enseignants apparaît déterminante.

La révolution numérique dans les écoles offre un potentiel de renouveau pédagogique tant au niveau des pratiques éducatives que de l'apprentissage des connaissances.

C'est pourquoi, la Ville de COYE LA FORET a déjà investi dans le développement du numérique dans les écoles élémentaires en les dotant de tableaux numériques.

Aujourd'hui, la volonté de la municipalité est d'élargir l'accès à ces nouvelles technologies aux élèves de toutes les classes élémentaires et de doter, progressivement, les groupes scolaires de classes mobiles.

La Commune a donc souhaité acquérir et, pour ce faire, a ouvert, au Budget Primitif 2019, un crédit destiné à acquérir :

- 3 TBI (incluant 3 vidéoprojecteurs et 3 tableaux), 3 ordinateurs « professeur » et les logiciels de métiers éducatifs,
- 1 classe mobile dotée de 15 tablettes.

La prestation comprend la fourniture mais également la pose et le paramétrage des logiciels sur les équipements numériques installés ainsi que la formation. Une extension de garantie de 4 ans est également incluse.

Coût des acquisitions :

- |  |               |
|--|---------------|
| • Tableaux numériques :                            | 9 824,73 € HT |
| • Classe Mobile (1 <sup>ère</sup> informatisation) | 7 308,59 € HT |

Une pré-demande de subvention a été effectuée auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat au titre de la DETR. Toutefois, pour être prise en compte, une délibération sollicitant ces aides est nécessaire.

Montant des subventions possibles :

. DETR : tableaux numériques (30 % de 9 824 €)	2 947 €
. DETR : classe mobile (50 % de 7 308 €)	3 654 €
. Conseil Départemental de l'Oise : Taux non connu	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise.

### **3 INDEMNITE REPRESENTATIVE de LOGEMENT des INSTITUTEURS : PROPOSITION sur le TAUX de REVALORISATION**

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 modifiées ont fondé l'obligation par les communes de la mise à disposition d'un logement convenable aux instituteurs de l'enseignement public, ou à défaut de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

L'article L 921-2 du Code de l'Éducation prévoit « *qu'indépendamment de leur traitement, les instituteurs titulaires et stagiaires ont droit au logement ou à l'indemnité communale en tenant lieu (IRL)* ». Il est important de noter que les instituteurs qui accèdent ou qui ont accédé au corps des professeurs d'écoles perdent leur qualité d'ayant droit.

Comme chaque année, le Préfet demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) à retenir pour 2019.

Pour 2018, le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement (IRL) à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques (depuis 2006 l'école primaire englobe les maternelles et les élémentaires) est resté inchangé par rapport à l'année 2016 :

- Indemnité mensuelle de base : 169,97 €
- Indemnité mensuelle majorée : 212,46 € (mariés ou assimilés avec ou sans enfants à charge ; célibataires, veufs ou divorcés avec un ou plusieurs enfants à charge)

Par délibération n° 24/2018 du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal avait proposé à Monsieur le Préfet de l'Oise, pour l'année 2018, un taux de progression de 0,80 %.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à Monsieur le Préfet de l'Oise un taux de progression de 0,80 %.**

### **4 PROJET de CHARTE du PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS de France : APPROBATION SANS RESERVE de la CHARTE REVISEE du PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS de France EMPORTANT ADHESION au SYNDICAT MIXTE d'AMENAGEMENT et de GESTION du PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS de France (Art. L 333-1 du Code de l'Environnement)**

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet. L'absence de délibération favorable dans le délai d'approbation légal de 4 mois, à compter de la date de réception du dossier (21 mai 2019), la collectivité sera réputée avoir refusé son accord au projet de Charte.

**L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France.** Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.

Il est rappelé que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

**Le site du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France propose en téléchargement le projet de Charte et « Le Soyons Parc spécial révision de Charte » qui concerne notre Commune.**

Lien de téléchargement : <http://www.parc-oise-paysdefrance.fr/>  
Puis rubrique « Révision de la Charte »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** sans réserve la Charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Oise – Pays de France.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.
3. **FAIT OBSERVER** qu'en cas de défaillance d'un partenaire financier, la commune ne sera pas en mesure de pallier cette défaillance.

### 5 COMMUNICATION des RAPPORTS d'ACTIVITES 2018

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal donne acte, par le biais d'une délibération, de la communication des rapports d'activités 2018 suivants :

. Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) : <https://www.se60.fr> puis onglet « téléchargements »

. CAUE de l'Oise : <https://www.caue60.com/le-caue/administration/assemblee-generale/>

. CCAC : Le Conseil Communautaire a approuvé le 8 juillet 2019 les rapports suivants :

1. Activités 2018
2. Prix et Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés  
<http://www.ccac.fr/accueil> puis se rendre en bas de page « Nos publications »

**6 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

**Décisions prises en application des délibérations :**

**N° 33/2014** en date du 17 avril 2014 portant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision mentionnée à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**N° 24/2017** en date du 11 mai 2017 arrêtant et adoptant le projet « Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener à son terme le projet :

**Décision n° 10/2019** : Considérant que les crédits budgétaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget de l'année 2019, signature des actes d'engagement pour la phase I – Cœur de Ville : Commerce et Réhabilitation d'un logement.

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	COMMERCE	LOGEMENT	TOTAL	ESTIMATION AMO
01	ZCGBAT	29 040.00 €	2 193.60 €	31 233.60 €	33 600.00 €
02	COPEAUX & SALMON	9 378.54 €	28 653.91 €	38 032.45 €	44 400.00 €
03	MONFAUCON	16 181.16 €	9 684.71 €	25 865.87 €	39 600.00 €
04	CEGELEC	18 715.79 €	4 056.16 €	22 771.94 €	22 800.00 €
05	MARCEL LEBLANC	8 826.12 €	13 315.44 €	22 141.56 €	22 800.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>82 141.61 €</b>	<b>57 903.82 €</b>	<b>140 045.42 €</b>	<b>163 200.00 €</b>
<b>CREDITS BUDGETAIRES 2019</b>		<b>910 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>		

910 000 € = Projet 1 300 000 € -> 910 000 € en 2019 solde sur 2020

Projet = Commerce + Réhabilitation Ecole + Bibliothèque

**Décision n° 09/2019** : Considérant que les crédits budgétaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget de l'année 2019, signature des actes d'engagement pour le lotissement communal de 8 lots : Impasse aux Cerfs – Rue d'Hérivaux – Allée des Margotins ; Aménagement de la Cour de l'école du Centre et du parking de la future bibliothèque municipale.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2019

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	Louissement 8 Lots	Aménagement Cour Ecole et Parking Bibliothèque	TOTAL TTC	ESTIMATION AMO TTC
01	Terrassements - Bordures - Voirie- Trottoirs - Assainissement EP	VERDAD SARL	360 983.40 €	0.00 €	360 983.40 €	304 650.00 €
02	Contrôle Assainissement	ASUR	4 713.00 €	0.00 €	4 713.00 €	5 616.00 €
03	Eau Potable	VERDAD SARL	16 686.00 €	0.00 €	16 686.00 €	13 260.00 €
04	Electricité	SDEL	21 910.02 €	0.00 €	21 910.02 €	24 600.00 €
05	Terrassements - Voirie - Assainissement EP - Telecom	VERDAD SARL	0.00 €	263 700.96 €	263 700.96 €	301 524.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>404 292.42 €</b>	<b>263 700.96 €</b>	<b>667 993.38 €</b>	<b>649 650.00 €</b>
<b>CREDITS BUDGETAIRES 2019</b>			<b>519 600.00 €</b>	<b>910 000.00 €</b>		

910 000 € = Projet 1 300 000 € -> 910 000 € en 2019 solde sur 2020

Projet = Commerce + Réhabilitation Ecole + Bibliothèque

**Décision prise en application de la délibération n° 26/2018** en date du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués pour la Rénovation de l'école des Bruyères :

**Décision n° 11/2019** : Considérant que les crédits budgétaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget de l'année 2019, signature des avenants aux marchés de travaux portant sur les lots suivants :

Les avenants ci-dessous sont compris dans l'échéancier réactualisé des travaux (valeur 4 février 2019) prévoyant un montant global de 2 922 801 € TTC hors honoraires de la SAO (voir document joint au budget 2019).

- **AVENANT N°2** : Pour le lot n°2 « Charpente » - Entreprise TROLARD et BERNARD FRERES – Marché M18.300, pour un montant de 9 727,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise TROLARD et BERNARD FRERES de 52 319,84 € HT à 71 667,84 € HT, y compris avenant n°1 de 9 621,00 (avenants augmentant de 36,98 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°4 « Bardage » - Entreprise SPRITE– Marché M18.301, pour un montant de 5 042,71 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise SPRITE de 334 903,42€ HT à 339 946,13 € HT (avenant augmentant de 1,51 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures » - Entreprise MMS – Marché M18.236, pour un montant de 7 134,16 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise MMS de 354 041,99 € HT à 361 176,15 € HT (avenant augmentant de 2,02 % le montant du marché).



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2019

- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » - Entreprise COPEAUX ET SALMON – Marché M18.237, pour un montant de 8 370,82 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise COPEAUX ET SALMON de 80 500,00 € HT à 88 870,82 € HT (avenant augmentant de 10,40 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°7 « Cloisons Plâtres Faux Plafonds » - Entreprise CIP – Marché M18.238, pour un montant de 8 978,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CIP de 97 411,45 € HT à 106 389,45 € HT (avenant augmentant de 9,22 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°8 « Sols durs Faïence » - Entreprise CERAMIC STYLE – Marché M18.239, pour un montant de 1.502,00 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise CERAMIC STYLE de 12 990,92 € HT à 14 492,92 € HT (avenant augmentant de 11,56 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°9 « Peintures sols souples » - Entreprise LES PEINTURES PARISIENNES – Marché M18.240, pour un montant de 15 036,90 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise LES PEINTURES PARISIENNES de 94 814,60 € HT à 109 851,50 € HT (avenant augmentant de 15,86 % le montant du marché).
- **AVENANT N°2** : Pour le lot n°11 « Electricité Courants forts Courants faibles » - Entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT – Marché M18.242, pour un montant de 5 279,94 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT de 249 290, 80 € HT à 272 868, 42 € HT, y compris avenant n°1 de 18 297,68 (avenants augmentant de 9,46 % le montant du marché).
- **AVENANT N°1** : Pour le lot n°13 « VRD » - Entreprise PIVETTA – Marché M18.244, pour un montant de -3.391, 06 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'entreprise PIVETTA de 188 460,52 € HT à 185 069,46 € HT (avenant diminuant de – 1,80 % le montant du marché).

**Décision prise en application de la délibération N° 33/2014** en date du 17 avril 2014 portant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision mentionnée à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

**Décision n° 12/2019** : Considérant que les crédits budgétaires pour faire face à ces dépenses sont inscrits au budget de l'année 2019, signature de la convention pour le suivi et l'entretien des hydrants. Cette convention est passée avec la SAUR sur la base d'un parc de 38 poteaux d'incendie ; soit un montant annuel de 2 470 € HT – 2 964 € TTC. La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de trois (3) ans.

**Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.**

Fait à COYE LA FORET, le 24 septembre 2019

Le Maire,



  
François DESHAYES